

LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMÉRATION

REPUBLIQUE FRANCAISE

Pôle Gestion Ressources
Direction des Finances et de la Commande Publique

ARRETE N° 2025-Aggl-0042

ACCEPTATION D'UN DON MATERIEL

◆◆◆

LE PRESIDENT

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération du 2 mai 2023, donnant délégation à Monsieur le Président en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à l'acceptation de dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions, ni de charges ;

Considérant la facture n° DEB-001 d'un montant à payer de 0,00 € de la société publique locale (SPL) « Destination La Roche-sur-Yon » du 10 janvier 2025 ;

ARRETE

ARTICLE 1

La SPL Destination La Roche-sur-Yon propose à l'Agglomération de La Roche-sur-Yon de donner une débroussailleuse STIHL, un souffleur STIHL BR700, une tondeuse Honda HRX 537. Ils seront mis à la disposition des agents du chantier d'insertion ;

ARTICLE 2

La référence du matériel s'établit comme suit :

Quantité	Désignation	P.U HT	Montant HT
1	Débroussailleuse STIHL	184,04 €	184,04 €
1	Souffleur STIHL BR700	125,59 €	125,59 €
1	Tondeuse Honda HRX 537	252,42 €	252,42 €
Total HT			562,05 €
TVA 20 %			112,41 €
Total T.T.C.			674,46 €
Remise globale			100%
Net à payer			0,00 €

ARTICLE 3

Le matériel décrit ci-dessus sera intégré à l'actif de la collectivité sans qu'aucun versement financier ou en nature ne soit accordé à la SPL Destination La Roche-sur-Yon.

ARTICLE 4

La collectivité accepte le don d'une débroussailleuse, d'un souffleur, d'une tondeuse, d'une valeur de 674,46 € proposé par la SPL Destination La Roche-sur-Yon.

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le



ID : 085-248500589-20250318-2025AGGLO0042-AI

ARTICLE 5

Madame la Directrice Générale des Services de l'Agglomération de La Roche-sur-Yon et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif précité peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait en un exemplaire à La Roche-sur-Yon,